






Annexe 2 – version 2024.01









Directive d'application pour la mobilité





Valable dès le 1^{er} mai 2024 et remplace les versions précédentes.

Les subventions sont limitées à CHF 20'000. - par propriétaire, sans limite de temps.

Les demandes doivent nous parvenir au plus tard **3 mois après l'achat** ; passé ce délai, la subvention ne sera pas accordée.

Objet	Montant de la subvention	Conditions
2-1 Vélo électrique 	20% du coût, mais au maximum CHF 300.-	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un type d'objet par personne physique ; 2. Les personnes morales ont droit à une subvention par tranche de dix personnes employées jusqu'à un maximum de 5 subventions ; 3. L'âge minimal requis pour bénéficier de la subvention est de 14 ans révolus pour les vélos électriques et de 16 ans révolus pour les scooters ; 4. Le demandeur certifie qu'il acquiert le véhicule pour ses propres besoins ; 5. Achat d'un véhicule neuf ou d'occasion (vélo électrique, vélo-cargo, scooter électrique et vélo) auprès d'un concessionnaire agréé vaudois (internet et vente entre particuliers exclus) ; 6. Le délai d'attente pour une nouvelle demande est de 7 ans ; 7. Les subventions pour les vélos, vélos électriques, vélo-cargo, batterie, kit et scooter ne sont pas cumulables entre elles ; 8. Les VTT « tout suspendu » ne bénéficient pas de la subvention ; 9. En cas de vol ou d'accident, la subvention est renouvelable avant le délai de 7 ans sur présentation d'une déclaration de vol ou d'accident et de l'attestation de remboursement de l'assurance. Le montant de la subvention est calculé en prenant en compte l'éventuel surcoût du nouveau vélo par rapport à celui qui a été volé ou accidenté, ainsi que le montant remboursé par l'assurance. Le cumul des deux subventions ne peut en aucun cas dépasser le montant maximal attribuable par subvention
2-2 Vélo cargo 	20% du coût, mais au maximum CHF 600.-	
2-3 Scooter électrique 	20% du coût, mais au maximum CHF 800.- par scooter.	
2-4 Kit électrique pour vélo 	20% du prix mais au maximum CHF 300.-	
2-5 Vélo 	20% du coût, mais au max. CHF 300.- par vélo.	

Objet	Montant de la subvention	Conditions
2-6 Batterie pour vélo électrique 	20% du coût mais au maximum CHF 200.-	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour les batteries neuves ; 2. Attestation de reprise de l'ancienne ; 3. Âge minimal du requérant 14 ans ; 4. Le délai d'attente pour une nouvelle demande est de 5 ans.
2-7 Remorque pour vélo 	20% du prix d'achat mais au maximum CHF 150.-	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une subvention par personne physique ; 2. Les personnes morales ont droit à une subvention par tranche de dix personnes employées jusqu'à un maximum de subventions ; 5. Achat d'une remorque neuve ou d'occasion auprès d'un concessionnaire agréé vaudois (internet et vente entre particuliers exclus).
2-8 Location de vélo électrique 	100% du prix de la location pour 1 ou 2 mois, mais au maximum CHF 400.-	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une demande tous les 5 ans ; 2. Location chez un concessionnaire agréé ; 3. A l'exclusion des VTT.
2-9 Abonnement annuel Carvelo2go 	CHF 50.- pour l'achat d'un abonnement annuel	<ol style="list-style-type: none"> 3. Une seule subvention par ménage
2-10 Abonnement général CFF 	CHF 500.- pour l'achat d'un AG.	<ol style="list-style-type: none"> 4. Le délai d'attente pour une nouvelle demande est de 5 ans.
2-11 Abonnement CFF ½ tarif 	CHF 100.- pour l'achat d'un abonnement demi-tarif la première année d'octroi de la subvention; 70.- pour les renouvellements.	<ol style="list-style-type: none"> 5. Le cumul avec d'autres subventions, communales ou non, pour un même type d'abonnement (transports publics) n'est pas possible.
2-12 Abonnement annuel Mobilis 	CHF 100.- pour l'achat d'un abonnement annuel (sans restrictions de zones) la première année d'octroi de la subvention; CHF 70.- pour les renouvellements.	<ol style="list-style-type: none"> 6. Le cumul avec d'autres subventions, communales ou non, pour un même type d'abonnement (transports publics) n'est pas possible.
2-13 Abonnement annuel Mobilis pour entreprise 	CHF 300.- pour l'achat d'un abonnement annuel (sans restrictions de zones).	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réservé aux entreprises ; 2. Pour l'achat d'un abonnement transmissible uniquement ; 7. Cinq abonnements maximum par entreprise.

Objet	Montant de la subvention	Conditions
<p>2-14 Abonnement annuel Flexi Abo 100 jours</p> 	<p>CHF 100.- pour l'achat d'un abonnement annuel (sans restrictions de zones) la première année d'octroi de la subvention; CHF 70.- pour les renouvellements.</p>	<p>3. Le cumul avec d'autres subventions, communales ou non, pour un même type d'abonnement (transports publics) n'est pas possible.</p>
<p>2-15 Carte tl Prépayées Grand Lausanne et Grand Lausanne Plus</p> 	<p>Grand Lausanne : CHF 20.- tarif plein et CHF 10.- tarif réduit</p> <p>Grand Lausanne Plus : CHF 38.- tarif plein et CHF 15.- tarif réduit.</p>	<p>1. 1 carte par mois ; 2. Cinq cartes max. par année et par personne ; 4. Les subventions pour les transports publics ne sont pas cumulables.</p>
<p>2-16 Bike to work</p> 	<p>Paiement de l'inscription des entreprises. Jusqu'à CHF 200.- par entreprise.</p>	<p>1. Au minimum 4 participants. 3.</p>
<p>2-17 Abonnement Mobility car sharing</p> 	<p>Première année d'abonnement offerte.</p>	<p>1. Uniquement pour nouvel abonné ; 2. Le délai d'attente pour une nouvelle demande est de 10 ans.</p>